

PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

Étaient présents : Madame Marie-France DEVILLERVAL, Monsieur Pierre BOS, Madame Micheline DUONG, Monsieur Joël TOLU, Madame Maria LECUIR, Monsieur Gérard LEGER, Madame Anita PILAIN, Monsieur Julien GIFFARD, Monsieur Nicolas BAGUET, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Nathalie CHABBERT, Monsieur Alain DEPARIS, Monsieur Jean-Noël CANU, Madame Maud GARRET, Monsieur Yannick BUISSON

Étaient absents excusés : Madame Nathalie CHABBERT donne pouvoir à Madame LECUIR Maria, Madame BOULENGER Stéphanie donne pouvoir à Monsieur BOS Pierre, Monsieur GOEMAERE Jean-Marc donne pouvoir à Madame PILAIN Anita, Monsieur LEGOIX Alain donne pouvoir à Monsieur LEGER Gérard

Pierre BOS est nommé secrétaire de séance.

1. Introduction

Suite à la transmission des documents budgétaires en Préfecture, leurs services nous ont fait part de plusieurs anomalies. Une rencontre a été organisée avec le Trésorier afin de clarifier la situation. Ci-dessous un courrier du Trésorier détaille les mesures à prendre., Madame Le Maire lit ce dernier.

Objet : Signalement des anomalies du BP 2023 par les services de la Préfecture

Madame le Maire,

Comme suite au signalement par les services de la Préfecture des anomalies relevées sur le BP 2023, vous trouverez ci-après un résumé de l'entretien que j'ai eu, hier, dans mes locaux, avec votre service comptable.

S'agissant du besoin en financement de la section d'investissement :

La commune a engagé, en 2022, des travaux de rénovation de la rue Neuve en collaboration et avec le financement du Département et de la commune de GOURNAY EN BRAY pour la part leur incombant.

En l'espèce, la commune est donc mandataire pour le compte de ces deux collectivités.

Les crédits budgétaires afférents, tant en recettes qu'en dépenses, sont donc à distinguer entre ceux relevant de la compétence budgétaire de la commune et ceux relevant de la compétence budgétaire de ses mandants.

Les premiers s'inscrivent aux imputations habituelles selon la nature des travaux, les seconds via les chapitres spécifiques 45 qui doivent être équilibrés en dépenses et recettes.

L'analyse de la situation révèle les anomalies suivantes :

1- alors que le montant global des travaux avait été estimé à un total d'environ 1.900.000 euros, la commune avait inscrit, pour ces seuls travaux la somme de :

1.900.000 € à l'opération 146
1.500.000 € au chapitre 45

2- les travaux n'ayant commencé que fin 2022 et n'ayant fait l'objet d'aucun mandatement en 2022 les sommes prévues ont fait l'objet d'une demande de report au titre du RAR pour la totalité de ces sommes.

3- parallèlement, la commune n'a pas reporté les recettes engagées

De fait, un besoin de financement de la section d'investissement est apparu qui, combiné au déficit de l'année, a largement dépassé les capacités de financement, par la commune, de ce besoin.

S'agissant de la sur-évaluation des produits de la fiscalité

Il apparaît que la commune si elle a bien tenu compte du coefficient de correction de ses produits locaux a, en revanche, mal ventilé ses recettes entre le chapitre 73 et le chapitre 74, en comptant certaines deux fois.

Correction à apporter

Afin de remédier à la situation je vous invite, avec l'aval des services de la Préfecture, à

1- ramener les RAR dépenses aux seules sommes nécessaires au financement des travaux de la rue Neuve (actuellement, sur-estimation d'environ 1500000 €),

2- considérer la recette certaine concernant la convention passée avec la commune de GOURNAY EN BRAY dans les RAR recettes,

3- supprimer du BP la recette nouvelle concernant les travaux sous mandat,

4- y substituer la recette pour laquelle le Département vient de notifier la commune,

5- supprimer des recettes de la SF celles comptabilisées deux fois,

6- équilibrer le budget dans chacune de ses sections en fonction des résultats obtenus.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que, sauf erreur de ma part, il semble que la commune ait engagé des dépenses concernant ces travaux et relevant de la compétence d'une autre collectivité (le département) sans disposer d'un écrit de la part de ce dernier quant à son engagement dans l'opération.

Sur le principe, cette action était porteuse d'un risque, pour la commune, de devoir dénoncer le contrat passé avec l'entreprise dans le cas où le département aurait, finalement, renoncé à financer les travaux en question.

Madame le Maire indique que concernant la route Neuve, une convention tripartite devait être passée entre la Commune de Ferrières-en-Bray, la Commune de Gournay-en-Bray et le Département au démarrage des travaux, ce qui n'a pas été fait, seul une convention bipartite entre les deux communes a été signées. Cette convention va être régularisée dans les jours à venir.

Les subventions pour les parties communales ont été demandées, la subvention accordée par le département correspond à leur partie finançable, le FAL est toujours en attente. Un conseiller demande à ce que nous sollicitons l'aide d'un conseiller départementale. Un conseiller demande quelle somme doit être remboursée au Département si nous devons les re subventionner, nous lui répondons que la somme serait d'environ 62 000 €.

Afin de pouvoir régler toutes les factures des travaux de la route Neuve, la convention tripartite entre les deux communes et le Département est obligatoire.

Concernant la somme du Département pour la Route Neuve, nous avons eu un courrier attestant de leur participation à hauteur d'environ 940 000 €.

2. Restes à réaliser 2022 rectifiés (Délibération 2023-27)

À la demande de la Préfecture, il convient de modifier les restes à réaliser comme suit :

Article	Libellé	Opération	Libellé	RAR Corrigés
020 / 020	Dépenses imprévues Invest			0.00 €
1641 / 16	Emprunts en euros			11 000.00 €
165 / 16	Dépôts et cautionnements reçus			400.00 €
192 / 040	Plus/moins-value cession d'immo			
202 / 20	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme			1 500.00 €
2031 / 20	Frais d'études			
		146	Travaux divers de voirie	0.00 €
		205	Construction groupement scolaire	25 000.00 €
		207	Construction City Stade	0.00 €
	Total article			25 000.00 €
2033 / 20	Frais insertion			
		146	Travaux divers de voirie	0.00 €
		205	Construction groupement scolaire	900.00 €
	Total article			900.00 €
204132 / 204	Dépt : Bâtiments, installat°			56 960.00 €
2051 / 20	Concessions, droits similaires			0.00 €
2135 / 21	Instal. gén. agenc. aména. cons			8 600.00 €
2151 / 21	Réseaux de voirie			0.00 €
2152 / 21	Installations de voirie			70 000.00 €
21532 / 21	Réseaux d'assainissement			0.00 €
21534 / 041	Réseaux d'électrification			0.00 €
21534 / 21	Réseaux d'électrification			25 000.00 €
21568 / 21	Autre matériel et outillage			0.00 €
21571 / 21	Matériel roulant			0.00 €
2158 / 21	Autres matériels & outillage			0.00 €
2183 / 21	Matériel de bureau et info.			0.00 €
2184 / 21	Mobilier			200.00 €
2188 / 21	Autres immo corporelles			0.00 €

2313 / 23	Immos en cours-constructions			
		204	SALLE COMMUNE VALEMBOURS	0.00 €
		207	Construction City Stade	0.00 €
	Total article			0.00 €
2315 / 23	Immos en cours-inst.techn.			
		146	Travaux divers de voirie	528 770.08 €
	Total article			
45811 / 4581	Opération sous mandat n°1			1 292 811.73 €
4961 / 040	Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers			0.00 €
	Total Général DEPENSE			2 021 141.81 €

45821 / 4582	Opération sous mandat n°1			353 789.11 €
	Total Général RECETTE			353 789.11 €

Le Conseil Municipal est interrogé sur le vote de ces modifications.

Vote : Pour : 17 Contre : Abstention : 1

3. Compte Administratif 2022 rectifié (Délibération 2023-28)

À la demande de la Préfecture, et suite aux modifications apportées aux restes à réaliser, il convient de modifier le compte administratif 2022 comme suit :

La séance passant sous la présidence de Monsieur Pierre BOS, le Conseil Municipal examine les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2022 et constate un résultat de l'exercice de – 91 419.23 € en investissement et de 710 510.27 € en fonctionnement soit un résultat de clôture de 343 068.93 € en investissement et de 2 761 226.91 € en fonctionnement en reprenant les Restes à Réaliser qui s'élèvent à 2 021 141.81 € pour les dépenses et 353 789.11 € pour les recettes, ainsi que 2 485 204.80 € en recette pour le report des exercices précédents.

Madame le Maire étant sortie, le Conseil Municipal est interrogé sur le vote de ces modifications.

Vote : Pour : 16 Contre : Abstention : 1

4. Affectation du résultat rectifiée (Délibération 2023-29)

À la demande de la Préfecture, et suite aux modifications apportées au compte administratif 2022, il convient de modifier l'affectation du résultat comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice provisoirement constaté, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	VIREMENT A LA SI en 2018 -1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	434 488,16 €		-91 419.23€	2 021 141.81 € 353 789.11 €	-1667352.70€	-1 324 283.77€
FONCT	2 050 716.64 €		710 510.27 €			2 761 226.91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 761 226.91 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	1 324 283.77 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	1 436 943.14 €
Ligne 001= 343 068.93 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	1 324 283.77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal est interrogé sur le vote de ces modifications.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

5. Décision modificative n°1 (Délibération 2023-30)

À la demande de la Préfecture, et suite aux modifications apportées à l'affectation de résultats, il convient de prendre la décision modificative suivante afin de rééquilibrer le budget principal 2023 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
023/023	+ 569 943,48 €	202/20	+ 20 000,00 €
60611/011	+ 800,00 €	204182/204	+ 146 299,65 €
60612/011	+ 11 650,00 €	2135/21	+ 27 300,00 €
60622/011	+ 300,00 €	2151/21	+10 000,00 €
60623/011	+ 3 160,66 €	2152/21	+ 47 500,00 €
60631/012	+ 500,00 €	21538/21	+ 270 141,50 €
60632/011	+ 11 800,00 €	2157/21	+ 10 000,00 €
60636/011	+ 2 000,00 €	2158/21	+ 10 000,00 €
613/011	+ 8 500,00€	2183/21	+ 9 500,00 €
61521/011	+ 6 000,00 €	2188/21	+ 97 600,00 €
615221/011	+ 3 000,00 €	45811/4581	+ 36 000,00 €
615228/011	+ 5 000,00 €	21538/041	+ 164 336,86
6168/011	+ 4 000,00 €	204182/204 – op 146	+ 65 414,25 €
622/011	+ 800,00 €	231/23 – op 146	+ 38 316,37 €
65738/65	+ 114 690,00 €	203/20 – op 205	+ 39 653,47 €
739115/014	+ 2 000,00 €	231/23 – op 207	+ 30 000,00 €
739221/014	+ 1 500,00 €	203/20 – op 208	+ 3000,00 €
		2111/21 – op 209	+ 5 000,00 €
		2156/21 – op 209	+ 10 000,00 €
		203/20 – op 210	+ 45 000,00 €
		212/21 – op 210	+ 138 000,00 €
Total	+ 745 644,14 €	Total	+ 1 223 062,10 €
Recettes		Recettes	
6419/013	-3 000,00 €	021/021	+ 569 943,48 €
70311/70	-1 000,00 €	10222/10	-20 000,00 €
7067/70	-6 500,00 €	1321/13 – op207	-108 000,00 €
73111/731	-643 079,00 €	1321/13 – op 208	-7 652,00 €
73112/731	-79 900,00 €	1322/13 – op 146	+ 137 440,60 €
74832/74	+ 13 534,00 €	1323/13 – op 208	-12 753,00 €
74833/74	+ 31 546,00 €	45821/4582	-95 518,00 €
752/75	-2 000,00 €	13258/041	+ 164 336,86 €
7588/75	-500,00 €		
773/77	-400,00 €		
Total	-691 299,00 €	Total	+ 627 797,94 €

Le Conseil Municipal est interrogé sur le vote de cette décision modificative.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

Séance levée à 20h10
Délibérations n° 2023-27 à 2023-30